



**COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON**

**DELIBERATION N° 221115\_013**

**OBJET : SOCIAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC LES RESTOS DU COEUR**

**L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE QUINZE NOVEMBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2022

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

**Présents :** Pierre VERICEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIERE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration :** Michel NEEL à Jeanine RONGERE - Maryvonne MOUNIER à Annie CHAPUIS - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX à Marie-Christine BERTHOLLET - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

**Secrétaire élue pour la session :** Jeanine RONGERE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2016, la commune de Chazelles-sur-Lyon approuve chaque année une convention avec l'association « les restaurants du cœur, les relais du cœur » située à Saint Symphorien-sur-Coise ayant pour objet la mise à disposition d'un véhicule communal permettant à l'association de récupérer les denrées alimentaires au dépôt de Givors et les ramener à Saint Symphorien-sur-Coise.

L'association distribue des colis à des bénéficiaires de la commune de Chazelles-sur-Lyon.

Le partenariat a bien fonctionné sur l'année écoulée. C'est pourquoi, il est proposé de conclure une nouvelle convention prenant effet au 28 novembre 2022 pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la convention avec l'association « Les Restaurants du Cœur », jointe à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec les restaurants du cœur pour la mise à disposition d'un véhicule communal et autorise Monsieur le Maire à la signer.

-----  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214200594-20221115-221115\_013-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 22/11/2022  
Publication 24/11/2022  
L'Adjoint délégué, M. NEEL

La secrétaire de séance,  
Jeanine RONGERE



## Convention de mise à disposition d'un véhicule

Entre

### La Commune de Chazelles sur Lyon

Rue Armand Bazin

42140 CHAZELLES SUR LYON

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre VERICEL dûment habilité par la délibération du 15 novembre 2022 n° 221115\_013.

d'une part

Et

### L'association Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur du Rhône

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc PROT dûment habilitée aux fins des présentes  
N° de SIRET : 42180451900021

d'autre part

## Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Préambule

L'association « Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur du Rhône » située à Saint Symphorien sur Coise (69) accueille et apporte une aide alimentaire à des bénéficiaires de la commune de Chazelles sur Lyon. L'association a besoin d'un véhicule pour récupérer les denrées alimentaires au dépôt de Givors et les ramener à Saint Symphorien sur Coise.

La commune de Chazelles sur Lyon dispose d'un véhicule adapté car il est utilisé dans le cadre des services de la banque alimentaire.

Il est convenu de conclure un partenariat entre la commune de Chazelles sur Lyon et l'association « Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur du Rhône » dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un véhicule.

### Article 2 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule par la commune de Chazelles sur Lyon auprès du centre de Saint Symphorien sur Coise.

### **Article 3 : Engagement de la commune :**

La commune s'engage à mettre à disposition auprès de l'association « Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur du Rhône », un véhicule de marque Renault Master selon les conditions suivantes :

- **Calendrier** : un lundi sur deux à compter du lundi 28 novembre 2022 (exclus les mois de juillet et août)
- **Horaires et lieu de mise à disposition** : le véhicule sera mis à disposition à partir de 8h00 au centre technique municipal – Avenue du souvenir – Chazelles-sur-Lyon
- **Etat du véhicule** : Avant la mise à disposition du véhicule, un état des lieux sera dressé et signé des 2 parties. Si la commune constate des dégradations du fait de l'association, la commune se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition.
- **Assurance** : la commune de Chazelles sur Lyon atteste avoir souscrit un contrat d'assurance pour le véhicule.

### **Article 4 : Engagement de l'association :**

- **Enlèvement et retour du véhicule** : L'association s'engage à récupérer le véhicule à partir de 8h00 au centre technique municipal et à le rendre avant 12h00 au centre technique municipal de Chazelles-sur-Lyon.
- **Conditions d'utilisation** : L'association s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). L'association s'engage à fournir une copie des permis de conduire des utilisateurs du véhicule et à attester que les conducteurs justifient de plus de 3 ans de permis.

La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité...).

En cas d'infraction au code de la route, la mairie de Chazelles sur Lyon transmettra l'avis de contravention à l'association. Cette dernière règlera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés. En cas de retrait de points du permis de conduire, l'association s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

### **Article 5 : Résiliation :**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Commune se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

### **Article 6 : Litige :**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

### **Article 7 : Durée**

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 28 novembre 2022 au 28 novembre 2023.

Une évaluation du partenariat sera établie à l'issue de cette période pour décider de la reconduction de la convention.

Fait en trois exemplaires à Chazelles sur Lyon

Le.....

**Monsieur Pierre VERICEL**  
**Maire de Chazelles sur Lyon**  
**Président du CCAS**

**Monsieur Jean-Marc PROT**  
**Président de l'association**  
**Les Restaurants du Cœur**  
**Les Relais du Cœur du Rhône**

